

Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 97 - JUIN 2021

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT



Sommaire

Edito	P.1
Actualités - Situation sanitaire	P.2
Revendicatif - Rentrée 2021	P.3
Carrière - Revalorisation	P.4
Carrière - Fonction publique	P.5
Educatif - Égalité H-F	P.6
Retraite - Retraité(e)s	P.7
Brèves - Se syndiquer	P.8

MASTER CLASS «DÉZINGAGE DU SERVICE PUBLIC»



Allan
BARTÉ



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE
BONNE IDÉE !

Pandémie : bientôt le bout du tunnel ? Revalo- : rien d'historique au bout du Grenelle...

Le bout du tunnel ? C'est vrai, ces dernières semaines ont été rythmées par les phases successives d'un déconfinement progressif... L'étau se desserre, et nous donne un peu d'air.

La campagne de vaccination a, certes, endigué la pandémie, mais la prudence reste de mise...

Celle des tests salivaires, elle, s'est révélée peu efficace, avec une grande disparité entre les académies, sur le plan de l'organisation des dépistages.

Dans ce contexte qui nous plombe depuis plus d'un an maintenant, une lassitude bien perceptible s'est installée chez les personnels enseignants, dont l'engagement a été longuement salué par le ministre Jean-Michel Blanquer...

Hélas, les bons mots ne soulagent pas des grands maux...

« Son » Grenelle n'apporte pas la revalorisation « historique » promise aux enseignant(e)s, une véritable revalorisation qui bénéficie à tous les personnels, ainsi qu'un plan d'urgence pour l'école, plus que nécessaire pour la prochaine rentrée.

Nous sommes aussi en attente d'un plan de relance économique à forte tonalité écologique et sociale, en rupture avec cette politique économique qui conduit à toujours plus d'austérité, notamment pour les services publics, et à une loi climat faible en ambition...

La FSU, le SNUipp, ainsi que d'autres organisations syndicales et associations portent d'autres alternatives à travers le collectif « plus jamais ça ».

Nous vous souhaitons de belles vacances d'été bien déconfinées !!

SITUATION SANITAIRE : ŒUVRER POUR LA PROTECTION DE TOUS

Depuis septembre, le **SNUipp-FSU** n'a cessé de porter le renforcement des mesures sanitaires afin de protéger les élèves, leurs familles et les personnels des écoles.

Nos actions syndicales ont permis d'améliorer le protocole et d'obtenir des concessions du ministère, qui a enfin acté une partie de nos exigences avec notamment la fermeture de la classe dès le premier cas positif.

Il faut aussi continuer à revendiquer la réalisation de tests salivaires massifs pour les élèves en ciblant mieux les zones en tension, exiger des masques chirurgicaux et des détecteurs de CO2, poursuivre notre campagne pour un réel accès prioritaire à la vaccination pour le personnel et un recrutement massif pour pallier les absences, qu'elles soient dues au Covid ou non...

La question des détecteurs de CO2 comme celle du protocole dans les cantines continueront à être portées.

Le **SNUipp-FSU** exige que l'Etat, en tant qu'employeur, prenne toutes ses responsabilités pour protéger la santé de tous ses personnels. Concernant les personnels vulnérables, aucune pression pour un retour prématuré en classe, ni aucun refus d'ASA* ne peuvent être tolérés.

ÉVOLUTION DU PROTOCOLE SANITAIRE

Réunions en présentiel, réunion de parents -

Celles regroupant plus de 6 personnes peuvent se tenir en présentiel dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières).

Une jauge d'une personne pour 4 m² est recommandée.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers -

Les élèves en situation de handicap en scolarité partagée peuvent reprendre l'organisation pédagogique, prévue dans leur projet personnalisé de scolarisation, en veillant au strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) -

Les activités physiques et sportives qui, par leur nature, ne permettent pas le respect de la distanciation (par ex : les sports de contact) sont autorisées en extérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

Dès le 30 juin, ces activités seront également autorisées en intérieur pour les élèves d'un même groupe classe.

Personnels vulnérables : dispositions inchangées -

"Si l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en ***autorisation spéciale d'absence (ASA*)**". De fait, les personnels vulnérables, devant élèves, restent en ASA*.

PAS DE PROFIT SUR LA PANDÉMIE !

Tant que l'humanité entière ne pourra pas être vaccinée, la pandémie restera menaçante et nul ne sera en sécurité.

Depuis des mois, un regroupement de 34 organisations en France et de 350 en Europe milite pour que les vaccins soient reconnus comme biens communs de l'humanité.

Début mai, le président des États-Unis Joe Biden, s'est prononcé pour la levée des brevets concernant les vaccins contre la Covid 19. Cette disposition doit s'effectuer dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Il s'agit de permettre à tous les pays de fabriquer eux-mêmes les vaccins dont ils ont besoin.

C'est une nécessité vitale pour leurs populations.

Le président Macron s'est lui aussi aligné sur la position de Joe Biden, et la France a enfin pris position en faveur de la levée des brevets sur les vaccins anti-covid (*conférence de presse, en amont du G7 - jeudi 10/06*).

Il faut, en effet, mobiliser les moyens industriels et humains pour répondre aux besoins des populations et exiger la transparence dans les marchés européens avec les laboratoires pharmaceutiques.

Cette mobilisation continue !

Signer la pétition en ligne :

=> ici : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/>

Plus de 205 000 signatures avaient déjà été recueillies (15/06/2021)

Source : Comité français de soutien à la pétition d'Initiative Citoyenne Européenne «Pas de profit sur la pandémie»

Le **SNUipp** poursuit son implication avec la **FSU** dans la campagne européenne :

"pas de profits sur la pandémie".

C'EST MÊME PAS VRAI ! C'ÉTAIT MOI LE PREUM'S !



Allan
BARIE

- RENTRÉE 2021 -

DES MOYENS SONT NÉCESSAIRES !!!



Courrier des organisations signataires aux parlementaires

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Les organisations syndicales signataires souhaitent attirer votre attention sur la situation de l'école, déjà structurellement sous dotée, après un an et demi de crise sanitaire. En conséquence, **elles demandent un collectif budgétaire afin de corriger dès à présent le budget de l'Education nationale et de l'enseignement agricole public**, insuffisant pour répondre aux besoins, et de préparer la discussion budgétaire de 2022 dans une perspective d'investissement massif dans l'éducation.

Les besoins créés par plus d'une année scolaire de fonctionnement du système éducatif perturbé par l'épidémie de Covid-19 sont énormes.

Nous demandons dans l'immédiat et en urgence les moyens d'assurer les remplacements et de faire face aux contraintes des protocoles sanitaires. Avec seulement quelques recrutements de personnels contractuels et d'AED, le ministère n'en a pas donné les moyens suffisants. Le remplacement continue à ne pas pouvoir être assuré correctement et on demande aux personnels en place d'en faire toujours davantage. Nous demandons a minima le réemploi des contractuel.le.s recruté.es dans le cadre de la crise sanitaire.

Par ailleurs, **il est inacceptable que la rentrée 2021 se prépare toujours avec des moyens humains insuffisants** particulièrement du fait de la **suppression de 1800 emplois dans les collèges et lycées.**



Nous demandons des créations de postes d'enseignantes et d'enseignants, de Psy-EN, de personnels administratifs, techniques, santé et sociaux, vie scolaire dans les écoles, les établissements et les services pour la rentrée de septembre, pour annuler les fermetures de classes et de postes, pour répondre aux inégalités qui se creusent, pour améliorer les conditions d'études et l'accompagnement des élèves afin que les conséquences de la crise sanitaire ne reposent pas sur la jeunesse, et pour pouvoir anticiper une possible poursuite de la crise sanitaire.

Concernant les besoins de rénovation du bâti et d'équipement (travaux d'adaptation des locaux pour une meilleure aération, équipement en capteurs de CO2 ou en purificateurs d'air, etc.), le gouvernement doit agir en ce sens avec les collectivités territoriales et mobiliser le plan de relance.

L'école ne pourra fonctionner, à court et à long terme, sans moyens supplémentaires. Nos organisations syndicales considèrent qu'en l'état, le budget de l'Education nationale et de l'enseignement agricole public ne sont pas à la hauteur de l'ambition éducative qui devrait être celle de la nation.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Indemnité de fin de contrat

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les personnels recrutés sous contrat à durée déterminée, dans les trois versants de la Fonction publique, peuvent bénéficier d'une indemnité de fin de contrat, dite « prime de précarité ».

La loi de transformation de la Fonction publique transpose ce droit existant dans le privé aux agent-es de la Fonction publique recruté-es sur des contrats de moins d'un an et sous certains motifs.

Le [décret n°2020-1296 du 23/10/20](#) en dicte les aspects.

Pour le **SNUipp-FSU**, le recrutement d'enseignant-es sous contrat pour pallier le remplacement des collègues absent-es n'a pas vocation à être installé durablement, tout comme la précarité.

Le ministère doit engager les moyens nécessaires pour créer, partout où cela est nécessaire, les postes de titulaires remplaçants permettant d'assurer la continuité du service dans les établissements scolaires.

AESH : ON NE LÂCHE RIEN

Après le succès de la journée nationale d'action du 08/04, les **AESH** se sont à nouveau mobilisé(e)s en nombre le 03/06 dernier. Les médias ont fait écho à ces actions. Seul le ministre refuse de voir ce qui a été massivement porté par les AESH, avec les personnels à leurs côtés. Les revendications restent et resteront les mêmes jusqu'à obtenir satisfaction. **Il y a urgence à :**

- > Engager l'augmentation des salaires et garantir la possibilité de contrats à temps complet pour permettre aux **AESH** de vivre dignement de leur travail ;
- > Abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- > Créer un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'**AESH** ;
- > Recruter massivement des **AESH** pour que les élèves en situation de handicap puisse bénéficier d'un accompagnement à la hauteur des notifications.

GRENELLE DE L'ÉDUCATION : UNE REVALORISATION... HISTORIQUE ??

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer a, c'est vrai, longuement salué l'engagement des personnels du service public d'Éducation pendant la crise sanitaire : **mais les mots ne suffisent pas !**

A l'occasion de la restitution des ateliers du Grenelle de l'Éducation, le ministre a annoncé des mesures qui sont loin d'être à la hauteur de la « revalorisation historique » promise par lui-même depuis des mois.

Il évoque des engagements sans aucune garantie pour les années à venir, abandonnant toute idée de loi de programmation pluriannuelle, qui aurait permis de donner de la visibilité et de la crédibilité au processus.

Encore un renoncement !

L'annonce d'une augmentation de 400 millions d'euros au budget 2022 ne concerne pas tous les personnels de l'Éducation nationale alors même qu'une revalorisation de tous les agents est nécessaire.

La **FSU** rappelle sa demande d'une revalorisation qui concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels. Elle a aussi insisté sur l'urgence de la situation des AED et AESH et sur une politique salariale qui vise l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Moderniser » l'Éducation nationale... ?

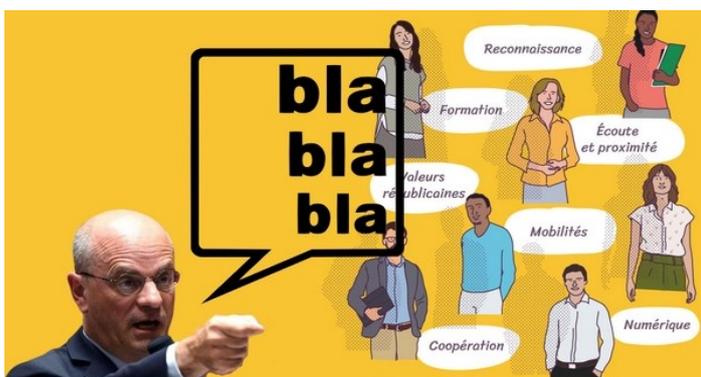
Les autres annonces oscillent entre mesures qui relèvent de l'affichage, et transformations profondes et inquiétantes du système éducatif, en matière de ressources humaines, par exemple.

La **FSU** considère qu'il n'est pas sérieux de traiter toutes les questions des métiers de l'éducation dans un calendrier aussi court et avec aussi peu de clarification sur le lien avec les questions de revalorisation :

s'agit-il de définir de nouvelles missions pour « justifier » la revalorisation ?

La revalorisation doit se faire sans contrepartie.

Après ces 18 mois de crise sanitaire, il faut une autre politique d'Éducation avec un véritable plan d'urgence pour l'École et la rentrée 2021.



Pour mémoire, le ministre avait lancé fin octobre 2020, ce Grenelle de l'éducation à Paris, sous la forme de divers ateliers, avec la participation de personnalités de la société civile... avec comme ambition annoncée en termes dithyrambiques :

la revalorisation des rémunérations des enseignant(e)s.

Leurs salaires en France sont en effet inférieurs de 7% en début de carrière à la moyenne de ceux des pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

En novembre dernier, afin de "renforcer l'attractivité du métier d'enseignant", le ministère de l'Éducation avait annoncé des revalorisations à partir de 2021, ciblées surtout sur les plus jeunes.

En décembre, la **FSU** et la **CGT éducation** avaient quitté les ateliers du Grenelle de l'éducation, dénonçant une "opération de communication".



PRIME D'ATTRACTIVITÉ

Créée par décret, son montant est fixé par arrêté.

Elle est attribuée à compter du 1er mai 2021, et a pour objectif annoncé la revalorisation du régime indemnitaire des personnels titulaires enseignants et d'éducation, ainsi que les psychologues de l'Éducation nationale au premier grade de leur corps (classe normale).

Les personnels contractuels assurant les mêmes fonctions peuvent en bénéficier, mais pas les stagiaires.

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Pour rappel, la prime d'équipement informatique a été versée avec la paie du mois de février 2021.

Comme son nom l'indique, elle doit servir à s'équiper en matériel informatique mais son montant (150 €) est nettement insuffisant.

Le **SNUipp-FSU** poursuit ses interventions auprès du ministère pour obtenir son augmentation et sa généralisation à l'ensemble des enseignant-es.

- FONCTION PUBLIQUE - RENDEZ-VOUS SALARIAL



D'abord envisagé au début du printemps par la ministre Amélie de Montchalin, le rendez-vous salarial ne se tiendra que le 6 juillet ..

C'est une date bien tardive !

Le ministère étant opposé à toute mesure d'augmentation générale, en dépit des demandes réitérées de l'ensemble des organisations syndicales, tout laisse à penser que les arbitrages sont déjà menés en interne, y compris pour 2022.

Cette situation est inacceptable !

> Dans un contexte où, les agent(e)s publics, ont été en première ligne, dans des conditions difficiles, durant toute la crise sanitaire...

> Et ce, alors que le gel de la valeur du point d'indice, poursuivi presque sans interruption depuis plus de 10 ans, entraîne des pertes de pouvoir d'achat considérables !!

Reconnaître les agent(e)s de la Fonction publique, leurs qualifications et leur engagement, passe nécessairement par le **dégel du point d'indice et des mesures générales indiciaires**, notamment l'attribution d'un nombre de points d'indice identique à tous-tes, ainsi que la revalorisation des filières féminisées.

Quelles que soient les appréciations que l'on puisse porter sur des mesures ciblées et catégorielles, elles ne sauraient être suffisantes, et elles n'endigueront pas la dégradation continue du pouvoir d'achat des personnels, ni le décalage croissant entre les exigences de qualifications et la rémunération.

Elles génèrent, qui plus est, des iniquités et, souvent, mettent à mal la grille indiciaire.

Selon l'INSEE, ceux qui souffrent le plus sont les bas salaires avec un gel du point d'indice délétaire...

Ce qui "cristallise la colère" (Benoît Teste - FSU)

Nos organisations syndicales, **CGT, FA-FP, FSU et Solidaires**, estiment indispensable de peser pour que s'ouvrent sans tarder de véritables négociations salariales, où seront examinées et prises en compte nos revendications : celles-ci concernent le pouvoir d'achat (augmentation de la valeur du point d'indice), ainsi que d'autres exigences touchant à l'emploi, au temps de travail et aux missions publiques.

- RUPTURE CONVENTIONNELLE - BILAN 2020

Pour l'année 2020, un total de 1.219 demandes ont été comptabilisées.

Celles-ci émanent très largement des personnels enseignants (85 %), puis viennent les personnels administratifs (5 %) et les AESH (4 %).

Au global, les ruptures conventionnelles **signées** représentent 24 % des demandes (soit 296).

Ruptures conventionnelles signées : 296 demandes -

Compte tenu des effectifs des corps représentés, les corps des professeurs des écoles et des professeurs certifiés sont ceux qui présentent le plus grand nombre de ruptures conventionnelles, avec respectivement 100 et 79 ruptures conventionnelles signées sur le total de 296.

Nombre de ruptures conventionnelles signées par académie -

La distribution entre académies est variable. Le nombre moyen de ruptures conventionnelles par académie est de 13. Trois académies concentrent plus de 50% du nombre total des signatures (soit 147/296) :

Il s'agit d'Aix-Marseille, de Montpellier, et de Bordeaux.

L'indemnisation des ruptures conventionnelles -

Total des indemnités versées : 4,97 millions d'euros, soit un montant moyen par demande de 16 783 €.



Remarque :

Le montant moyen de l'indemnité est peu élevé, le dispositif apparaît comme peu attractif.

Le nombre de demandes est d'ailleurs très faible, eu égard aux effectifs du ministère de l'Éducation nationale.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée, ni à un fonctionnaire, ni à un contractuel en CDI.,

Mais, du fait que la rupture conventionnelle puisse être proposée par l'employeur, comment ne pas penser qu'elle puisse être un élément majeur d'accroissement du risque de harcèlement visant à pousser des collègues vers la sortie...

Et ce, particulièrement dans un contexte de dégradation des conditions de travail, de renforcement des pouvoirs de nuisance des hiérarchies locales et d'affaiblissement des garanties collectives et du paritarisme.

LES SERVICES PUBLICS

AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : 2021-2023 - UN 1er PLAN NATIONAL D'ACTION

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au sein du ministère de l'Éducation nationale, a été validé le 16 décembre 2020 en CTMEN. La mise en œuvre de ce plan doit être déclinée dans les académies et les départements.

Il est structuré en cinq axes.

Axe 1 - Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 - Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

Axe 3 - Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes

Axe 4 - Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

Axe 5 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Depuis 2018, ont été déployés des référents égalité professionnelle, diversité et lutte contre les discriminations en académie et en administration centrale :

- # dans les rectorats
- # dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).
- > Ils animent, localement, la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'égalité professionnelle, de diversité et de lutte contre les discriminations,
- > Ils conseillent les services pour intégrer pleinement ces objectifs dans la gestion des ressources humaines,
- > Ils contribuent à la formation et à l'information des personnels.
- > Ils exercent leurs fonctions en lien avec divers services et partenaires (les services RH, les chargés de mission pour l'égalité filles-garçons, les correspondants handicap...).

Exemple -

Les services RH pourront faire cesser les faits en prenant toutes mesures conservatoires (protection de la victime et enquête administrative) ou pour des mesures de gestion, notamment dans le cadre des demandes de mobilité qui pourront être traitées hors barème pour le ministère de l'Éducation nationale.

Avec ce plan l'administration n'aura plus d'excuses pour ne pas traiter ces problèmes.

Le **SNUipp-FSU** lutte contre les inégalités de genre et poursuivra ses actions pour plus d'égalité, véritable enjeu social et démocratique.



L'ÉCRITURE INCLUSIVE PROSCRITE EN CLASSE...

Jean-Michel Blanquer interdit l'écriture inclusive à l'école.

Une circulaire, publiée le 6 mai dernier, proscrit le recours en classe à l'écriture inclusive, considérée comme un «obstacle à l'acquisition de la langue comme de la lecture».

Pour la **FSU**, il s'agit à la fois d'une injonction inacceptable mais aussi d'une tentative de diversion des vrais problèmes que rencontre l'école.

De leurs côtés les enseignant-es savent ce qu'ils et elles ont à faire avec leurs élèves pour les amener sur le chemin des savoirs et de l'émancipation.

LANGUES RÉGIONALES

La loi Molac légitime l'accès aux langues régionales en apportant de réelles avancées en termes de visibilité des langues régionales, en remettant en évidence le rôle éducatif de ces langues et leur place dans le patrimoine culturel national et en les replaçant au sein de l'école publique.

En revanche, le Conseil d'état censure l'enseignement immersif de ces langues, ce qui a provoqué de nombreuses manifestations dans certaines régions à forte identité...

Pour la **FSU**, une réelle politique de développement des langues régionales passe par la priorité donnée au Service public d'Éducation, la prise en compte et le respect de toutes les langues régionales afin de les rendre accessibles à tous les élèves et à toutes les familles.



PARTIR EN RETRAITE... FIXER LA DATE... PRÉPARER SON DOSSIER

La demande se fait **au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée**. Le dépôt du dossier implique la mise au mouvement de votre poste : si jamais vous souhaitez changer d'avis, le retour sur votre poste ne sera plus possible.

Avant de déposer votre dossier

Contactez le **SNUipp-FSU** pour vérifier si une éventuelle promotion n'est pas accessible dans un futur proche (grade ou échelon).

1 - Vérifier sur ENSAP l'exactitude de votre carrière :

- # Indice acquis en fin de carrière (depuis au moins 6 mois)
- # Nombre de trimestres validés dans les différents régimes de retraite
- # Nombre de points RAFP sur le site : <https://www.rafp.fr/>
- # Toute anomalie doit être signalée au service des retraites de l'état :
soit par téléphone au 02 40 08 87 65
soit par formulaire à l'adresse suivante :
=> retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif

2 - Simuler : évaluer le montant de votre pension

- Fixer de la date de départ en retraite :
toujours le premier du mois
- Utiliser le simulateur proposé dans le logiciel

3 - Effectuer sa demande de pension

Depuis la rentrée 2019, les académies sont entrées dans le nouveau processus de gestion des retraites.

Pour déposer votre demande, vous devez donc effectuer la démarche via Internet sur :

- info-retraite.fr dans le cas où vous avez des éléments de carrière hors Fonction publique (inter-régime)
- ensap.gouv.fr pour les carrières exclusivement dans la Fonction publique

A la fin du processus, il va vous être proposé d'imprimer la demande de radiation des cadres, qu'il conviendra d'adresser, par voie hiérarchique, au service des ressources humaines.

4- Les informations sont transmises automatiquement par l'administration

Consulter son compte en ligne et, à partir de 45 ans, accès au simulateur sur ensap.gouv.fr

Dans le cas où votre situation est plus complexe, vous avez la possibilité de demander un entretien d'information personnalisé à partir de 55 ans. Le délai de réponse pour l'obtention de cet entretien est fixé à 6 mois maximum... il faut donc être patient ou bien anticiper la date de la demande.

A partir de 55 ans, possibilité de bénéficier d'une simulation de retraite accompagnée.

Besoin d'un coup de main ?

Nous contacter :

- **Tél** : 01.40.79.50.75
- **Courriel** : college@snuipp.fr

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- [Retraites de l'Etat](#)
- [Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse](#)

La circulaire du 22/01/2019 sur la gestion des retraites

LES RETRAITÉ.ES TOUJOURS DANS L'ACTION

Le 31 mars dernier, les retraité-es étaient plus de 20.000 dans les rues, malgré les fortes restrictions sanitaires...

Pour exiger la possibilité de bénéficier de la vaccination pour toutes les personnes volontaires et "la levée de la propriété privée sur les brevets des vaccins",

Pour un accès aux soins sur tout le territoire, notamment à l'hôpital public,

Pour la reconnaissance de la prise en charge de la perte d'autonomie dans la branche maladie de la Sécurité sociale (avec un financement par les cotisations sociales).

Face au blocage des pensions, à l'augmentation de la fiscalité et à l'explosion des prix, cette journée a permis de renouveler leur demande d'indexation des pensions sur les salaires, eux-mêmes revalorisés.

D'ores et déjà, la **FSU** avec les organisations du groupe des neuf, prépare une grande mobilisation à la rentrée pour remettre sur le devant de la scène les questions sociales.



Brèves - Se syndiquer



DE QUI S'AGIT-IL ?

Pour en bénéficier, il faut avoir 18 ans et il est possible de le demander jusqu'à la veille de ses 19 ans.

Le demandeur doit télécharger, sur son smartphone ou son ordinateur, l'application dédiée au Pass Culture et s'y inscrire. Une fois l'inscription réalisée, le compte est crédité d'une somme de 300 €.

Il suffit ensuite de sélectionner sur l'application, les activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques, et les payer directement en ligne.

La somme de 300 € peut être utilisée en plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné. Le montant de l'achat sera déduit automatiquement du crédit.

Le bénéficiaire du compte a 2 ans à partir de l'activation de son compte pour utiliser son crédit.

RÉFORME DES RETRAITES : LE RETOUR... ?

Le déficit du système des retraites est finalement moins élevé que prévu (13 milliards, au lieu de 25,4). La réforme des retraites, mise à l'arrêt par la crise du coronavirus, ne sera pas reprise telle quelle, a déclaré Emmanuel Macron.

Ce qui ne signifie pas qu'il n'y aura pas de réforme...

Des mesures paramétriques seraient-elles à l'étude ?

Affaire à suivre... Restons vigilants !

Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU

- Tél : 01.40.79.50.75

- Courriel : college@snuipp.fr

- fb : [https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/lespegc)

Les Pegc - Le Collège / SNUipp-FSU



Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwtite <https://twitter.com/lesnutwtite>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

2 POSSIBILITÉS pour se syndiquer :

- en ligne :

<https://adherer.snuipp.fr/>

- renvoyer le talon complété



Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : college@snuipp.fr

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie : L. IMPRIME - 93330 Neuilly/Marne
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège